

Arrêté du Maire

RETRAIT D UNE DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

En application de l'article L. 421-1, L. 421-4, L. 422-1, L. 424-1 et A. 424-1 du Code de l'Urbanisme
Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : DP 025 388 23 A0082

Demande déposée le : 12/04/2023 - Avis de dépôt affiché le : 12/04/2023

Complétée le : 12/04/2023

Par : Monsieur BASILICO ROBERTO

Demeurant à : 23 Rue des Sources 25200 MONTBELIARD

Adresse des travaux : 23 Rue des Sources 25200 MONTBELIARD

Références cadastrales : 388 AP 176

Nature des travaux : piscine enterrée (6.30 m x 3.40 m Profondeur 1.50 m)

Destination des travaux : Habitation

Surface d'emprise au sol créée : 21.42 m²

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux N° **DP 025 388 23A0082** délivrée le 18/04/2023

Vu la demande de retrait déposée le 24/07/2025,

Arrête,

Article 1 :

Il est procédé au retrait de la Déclaration Préalable ci-dessus référencée.

Fait à Montbéliard, le 24 juillet 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Télétransmis en Préfecture le : 29 juillet 2025

Affiché et publié sur le site internet de la ville le : 29 juillet 2025

Notifié par voie électronique via le guichet numérique le : 29 juillet 2025

*Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est publiée par voie électronique sur le site de la ville, pendant une durée de **2 mois***

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr